

Le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** **DU BAS-RHIN** au de VOS VIES



Les dossiers individuels de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Présentation de sources

Archives départementales du Bas-Rhin – Jocelyn Perradin

26 novembre 2015

Introduction

- Loi de finances du 19 décembre 1926 : création de l'Office national du combattant.
- Loi du 11 mai 1933 : réunion de l'Office national des mutilés et réformés et de l'Office national du combattant, pour former l'Office national des mutilés, combattants et victimes de guerre.
- Loi du 19 avril 1934 : fusion de l'Office national des mutilés, combattants et victimes de guerre avec l'Office des pupilles de la nation pour former l'Office national des mutilés, combattants, victimes de guerre et pupilles de la nation.
- Décrets du 17 juin 1946 : création de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

Pourquoi les Archives départementales du Bas-Rhin ont-elles décidé de conserver ces dossiers d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale ?

Ne sont-ils pas le reflet d'un « particularisme alsacien-lorrain » qui impose leur conservation pour les générations futures ?

Plan de l'intervention

I Attribuer la carte du combattant aux anciens combattants bas-rhinois de la Première guerre mondiale

II Demander la retraite du combattant dans le Bas-Rhin, un parcours du combattant

I Attribuer la carte du combattant aux anciens combattants bas- rhinois de la Première Guerre mondiale

A) Contexte réglementaire

Attribution de la carte du combattant aux soldats de la Première Guerre mondiale selon le [décret du 1^{er} juillet 1930](#)
(texte reprenant le [décret du 28 juin 1927](#), modifié par le [décret du 21 juin 1928](#)).

<p>Soldats français de l'armée française. (décret du 28 juin 1927)</p>	<p>Soldats Alsaciens Lorrains, mobilisés dans l'armée allemande ET devenu Français en exécution du traité de Versailles. (décret du 28 juin 1927)</p>	<p>Soldats Alsaciens Lorrains engagés dans l'armée française. (décret du 21 juin 1928)</p>
<p>Avoir appartenu pendant 90 jours à une unité combattante OU Avoir appartenu à une unité combattante, sans condition de séjour, et avoir été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service OU Avoir reçu une blessure de guerre ou avoir été fait prisonniers, quelle que soit l'unité d'appartenance.</p>	<p>Etre affiliés à un groupe régional d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale guerre, rattaché à un groupement national de combattants ou de mutilés.</p>	<p>Etre affiliés à un groupe régional d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale guerre, rattaché à un groupement national de combattants ou de mutilés.</p>

A) Contexte réglementaire

« mobilisés »	« devenus français en exécution du traité de Versailles »
= personnes appelées sous les drapeaux dans le cadre de la levée d'hommes, à compter de la déclaration de guerre.	= les Alsaciens Lorrains devenus Français en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'annexe de la section V, partie III du traité de Versailles, à savoir les Alsaciens Lorrains de souche et les réclamants (i.e. les Alsaciens Lorrains de souche allemande, mariés à une Alsacienne Lorraine).
≠ les Alsaciens Lorrains engagés volontaires ni ceux qui ont devancé l'appel dans le cadre du service militaire d'un an (qui permettait de choisir son arme).	≠ les Alsaciens Lorrains de souche allemande, devenus Français par naturalisation, après trois années de résidence en Alsace Lorraine, en vertu du paragraphe 3 de l'annexe de la section V, partie III du traité de Versailles.

B) Le sous-dossier de demande : typologie documentaire

Certificat d'appartenance à une association combattante/formulaire de demande de la carte du combattant

718D 01/20 : dossier individuel d'ancien combattant d'Alfred ACKER, né à Bischheim le 23 février 1896)

Union des Invalides, anciens Combattants et Victimes de la Guerre
SIÈGE A STRASBOURG
1. rue de Sebastopol
d'Alsace et de Lorraine

3 FEV 1947

Bischheim, le 7 janvier 1947

Monsieur le Préfet du département du Bas-Rhin
N° 83296
Strasbourg

Monsieur le Préfet, **Stella G** 18 JUL 1947 16 AOUT 1947

Je soussigné, Alsacien-Lorrain, ancien soldat de l'armée allemande, mobilisé pendant la guerre 1914-1918 et ayant obtenu la nationalité française en exécution du Traité de Versailles, ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'attribuer la carte du combattant, que je sollicite pour la première fois. Je n'ai pas déposé une demande dans un autre département.
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération très distinguée.

SIGNATURE *Alfred Acker*

Nom ACKER Prénoms Alfred
Name Vorname
né le 23 février 1896 né à Bischheim Bas-Rhin
geboren am geboren in
Adresse exacte Bischheim, 3 rue Oberlin
Genauere Adresse
Grade détenu soldat 2e classe
Dienstgrad Klasse
Mobilisé à la guerre du 12.10.1914 au 14.11.1918
Mobilisiert während des Krieges vom bis zum

Monsieur le Préfet,
J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accueillir favorablement la demande de notre membre, Monsieur *Acker Alfred* qui remplit les conditions pour recevoir la carte du combattant.

Le Président du U. I. A. L.
E. Schering

Ci-joint une photographie

CERTIFICAT

Le Maire ou le Commissaire de la Commune de Bischheim
certifie par la présente que Monsieur Acker Alfred, employé de chemin de fer
domicilié à Bischheim, rue Oberlin 3
né le 23 février 1896 à Bischheim dépt. Bas-Rhin
N'est pas ancien officier de carrière. **Il n'était pas mobilisé comme fonctionnaire**
BISCHHEIM, le 6 JAN. 1947

LE MAIRE:
(Le Commissaire de Police)
E. Haas

OBSERVATIONS TRES IMPORTANTES.

La présente demande devra obligatoirement être accompagnée:
1° d'une photographie (Dimension 3x4 cm) de date récente, exempte de cachet, au verso de laquelle le demandeur aura inscrit son nom;
2° du bulletin de naissance (en français) sur papier libre;
3° d'un certificat de nationalité, sur papier libre (extrait du registre des réintégrations ou copie du jugement du tribunal cantonal regardant la nationalité française).

II Demander la retraite du combattant dans le Bas-Rhin, un parcours du combattant

A) Contexte réglementaire

Attribution de l'allocation du combattant selon les décrets [du 8 août 1930](#) et [du 4 novembre 1930](#).

Soldat de l'armée française (décret du 8 août 1930)	Citoyen français n'ayant pas servi dans l'armée française (décret du 4 novembre 1930)
Etre titulaire de la carte du combattant.	Etre titulaire de la carte du combattant
	Avoir appartenu pendant 90 jours à une unité combattante OU Avoir appartenu à une unité combattante, sans condition de séjour, et avoir été évacué pour blessure reçue ou maladie contractée en service
	OU Avoir reçu une blessure de guerre ou avoir été fait prisonniers, quelle que soit l'unité d'appartenance.

- Etat signalétique de service dans l'armée prussienne.

Zentralnachweiseamt
 für Kriegerverluste und Kriegergräber
 Büro für Kriegsstanmrollen
 Nr. *La. G. 87. K. 38*

Berlin SW 68, den *7. 12.* 193*d.*
 Lindenstraße 37
 Fernsprecher 1751 46

Bei Mitträgen ist diese
 Bescheinigung beizufügen

Militär-Dienstzeitbescheinigung*)

über den *chem Eisenb. Pion. Clemens Ackner*
 geboren am *15. 2. 1888* in *Wanzenau*

1. Dienstverhältnisse:

a) vor dem Kriege: *15. 10. 09 als Ers. Pakt. zur 8. Inf. Div. R. 3*
Am 23. 9. 11 zur Res. ulanen. Kom. 6. 9. - 3. 10. 12 gerückt in v.
17. 7. - 13. 8. 13. gerückt.

b) nach Eintritt der Mobilmachung: *16. 3. 17 zur 4. Ers. Inf. Div. Pkt. 2*
23. 4. 17 2. F. 8. B. Inf. 9, 7. 6. 17 2. F. 8. B. Inf. 21

Entlassen: *Am 30. 11. 18 entlassen.*

2. Gefechts-handlungen oder Aufenthalt im Kriegsgebiet:

(Anordnungsgemäß erfolgt für jedes Jahr nur Angabe einer Kampfhandlung oder eines zweimonatigen Aufenthalts)	1914: _____
	1915: _____
	1916: _____
	1917: <i>7. 6. 17 - 17. 9. 17 Stellungskämpfe am Frons-Sauerweg usw.</i>
	1918: <i>22. 4. - 21. 6. 18 Kämpfe zur Unterdrückung d. Ukraine</i>

3. Beförderungen: _____

4. Orden: _____

5. Bemerkungen: _____

Vorstehende Angaben stimmen mit der Kriegs- Rangliste Stammrolle Bd. Nr. 094/799 überein.

W. Kröner



*) Militärpässe werden bestimmungsgemäß nicht mehr ausgestellt.

10003 37 11 D
Dia 476 3 4

844D 12/52 : dossier individuel d'ancien combattant de Clément ACKER, né à La Wantzenau le 15 février 1888.

ACKER Clément

76.541

La Wantzenau

Eisenbahn-Baukompanie 21
du 7 Juin 1917
au 30 Novembre 1918

Combats de position entre
Krewo-Smogon
du 7 Juin 1917
au 17 Septembre 1917

UNITÉ BÉNÉFICIAIRE DE
PRÉSUMPTIONS

Décision de la Comm^{ss} Spéc^{le}
séance du 17-5-1938

Combats (appui armé à l'Ukraine)
du 22 Avril 1918
au 21 Juin 1918

Présomption favorable admise
par la Commission spéciale:
du 7 Juin 1917
au 17 Juin 1917 $\frac{1}{2}$ séjour
s/réserve
du 18 Juin 1917
au 20 Septembre 1917 $\frac{1}{2}$ séjour
s/réserve

Ne peut en aucun cas réunir les
conditions.

15 MARS 1940
Avis défavorable

844D 12/52 : dossier individuel d'ancien combattant de Clément ACKER, né à La Wantzenau le 15 février 1888.

M. ACKER Clément
D.M. No 97.637 du 22.1.1942
(dossier de retraite adressé aux autorités allemandes par l'O.N. - Bord. MR/41.929 du 15.4.1942)

- Dossiers d'unité combattante

1520W 24 : extrait du journal de guerre
de l'unité dénommée Armierungs-
bataillon 23 – 4^e compagnie.

TRADUCTION

Extrait du journal de guerre de l'unité dénommée ARMIERUNGS-BATAILLON 23,
4^e compagnie. (Période du 25.3.1915 - 16.8.1915).

La 4^e compagnie du bataillon d'armement n° 23 a été constituée le 21 avril 1915. La compagnie était composée d'hommes des anciennes compagnies d'armement de Berlin 1, 2 et 3. Ces compagnies cantonnaient jusqu'à ce jour à Rimbsch-Zell, Berrwiller et Soultz et étaient occupées à construire des positions près de Lautenbach et au Vieil Armand. Les lieux de cantonnement et les lieux de travail étaient fréquemment exposés au feu de l'artillerie ennemie.

du 22 avril 1915 au 18 mai 1915: cantonnement à Buhl. La compagnie dépend de la 12^e division de landwehr et construit des positions près de Lautenbach.

du 19 mai 1915 au 4 juillet 1915: cantonnement à Soultz. Construction de positions et de chemins au Vieil Armand et au lieu dit Bruberpfad. Le lieu de cantonnement et les lieux de travail sont fréquemment bombardés par l'artillerie ennemie. 8 hommes sont blessés.

du 5 juillet 1915 au 16 août 1915: cantonnement dans des baraques sur le Vieil Armand. La compagnie dépend de la 82^e brigade d'infanterie de landwehr. Construction de positions et de camps au Vieil Armand. Le cantonnement et les lieux de travail se trouvent fréquemment sous le feu de l'artillerie et de l'infanterie ennemies.

Pour extrait conforme
Potsdam, le 27 mai 1937
Hoerssarchiv
Service de renseignements
signé: FREITAG.
pour traduction conforme:
Potsdam, le 6 juin 1937

Le Secrétaire Général de
l'Office départemental

Le Chargé du Service Spécial
d'Etudes et de Documentation
Signé: SCHOFFIT.

Conclusion

**A chaque ancien combattant bas-rhinois de la
Première guerre mondiale, un dossier d'ancien
combattant ?**

79 500 dossiers d'anciens combattants sont conservés aux Archives départementales du Bas-Rhin (versements 718D et 844) au titre de la Première génération du feu dans les versements 844D et 718D).

	718D (chiffre définitif, versement intégralement indexé)	844D (projection, en cours d'indexation)	Total estimé
Nombre de dossiers individuels.	29 087	50 350	79 437

Attention :

- la première génération du feu désigne l'ensemble des anciens combattants ayant participé à des combats antérieurs à 1939 (guerre de 1870, Première Guerre mondiale, TOE).
- au 26 janvier 2000, le service départementale l'ONACVG du Bas-Rhin avait délivré 88 585 cartes du combattant au titre de la première génération du feu.

Premier constat

Le nombre de dossiers produits par le service départemental du Bas-Rhin ne semble pas correspondre avec le nombre de dossiers versés...

	Dossiers uniques ouverts au titre de la Première génération du feu par l'ONACVG du Bas-Rhin.	Nombre de dossiers de combattants de la Première guerre mondiale conservés aux AD.
Dossiers « carte du combattant »	88585	79 437
Dossiers « carte du combattant et retraite du combattant »		
Dossiers « retraite du combattant »	inconnu	

Deuxième constat

Les dossiers d'anciens combattants ne sont pas exclusivement des dossiers de combattants bas-rhinois, mais ceux :

- d'anciens combattants ayant leur résidence dans le Bas-Rhin ;
- et de combattants alsaciens lorrains résidant hors des départements recouverts (le comité départemental du Bas-Rhin est réglementairement chargé d'instruire leurs demandes de retraite du combattant, et donc, d'ouvrir un dossier individuel).

Troisième constat

Le nombre de dossiers produits par le service départemental du Bas-Rhin au titre de la première génération du feu ne couvre même pas le nombre estimé d'anciens combattants bas-rhinois ayant servi dans l'armée allemande lors de la Première Guerre mondiale...

	Population en 1910	Soldats passés sous les drapeaux allemands	Tués	Combattants alsaciens lorrains ayant servi dans l'armée allemande au sortir de la guerre.	Nombre de cartes du combattant délivrées au titre de la première génération du feu
Reichland	1 757 000	380 000	50 000	330 000	/
Haute-Alsace (Haut-Rhin)	497 000	107 490	14 143	93 347	?
Lorraine (Moselle)	620 000	134 092	17 643	116 449	?
Basse-Alsace (Bas-Rhin)	639 000	138 201	18184	120 017	88 585 (chiffre au 26 juin 2000).

Extrait du Monde

Les enfants des victimes des attentats pourront devenir pupilles de la nation

Ce statut créé lors de la Grande Guerre permettra aux orphelins de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'aides financières

Ils s'appellent Melvil, Iria, Hector, Gary, Melissa, Diego, Mila et Tom. Ils ont 17 mois, 13 et 11 ans, 3 ans. Sont adolescents ou encore à l'école. Leur père, leur mère, la petite quarantaine tout au plus, était sorti prendre un verre avec des amis, vendredi soir. Écouter un concert de rock. Le lendemain, ils s'étaient promis d'aller au parc ou de construire ensemble une énorme tour de Lego.

Ces enfants qui grandiront sans l'un de leurs parents, tué dans les attentats du 13 novembre, sont les victimes invisibles de ces attaques terroristes. Le statut auquel ils peuvent prétendre ne fera pas revenir leur père ou leur mère, mais il les mettra à l'abri des difficultés matérielles pour ces prochaines années. Depuis la loi du 9 septembre 1986, la France accorde en effet aux enfants dont l'un des parents a été victime d'un attentat terroriste le statut de pupille de la nation.

Ce statut assez méconnu a été créé au cœur de la Grande Guerre. En 1917, plus de 1 million d'enfants ont perdu leur père au combat. La nation propose alors de leur venir en aide, comme elle épaulé déjà les blessés et mutilés. Cette mission de solidarité est confiée à l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG). Depuis 2011, plus de

1 900 prévenances ont été analysés après les attentats de janvier, mais sur plusieurs semaines.

« Et ceci n'est que l'avant-garde de ce qu'on va recevoir dans les semaines à venir », prévient Frédéric Dupuch, le patron de l'INPS. Chaque nouvelle perquisition produit son nouveau lot de pièces à conviction et d'indices susceptibles de remonter la piste d'éventuels complices. ■

EMELINE CAZI

2 300 agents de sécurité patrouillent désormais dans le métro, le RER et les gares parisiennes; la vigilance dans les transports est à son niveau maximum.

La consommation La fréquentation des centres commerciaux a encore reculé de 10,5 % lundi 16 novembre, après une baisse de 12,9 % samedi.

2 millions de personnes ont obtenu le statut de pupille de la nation. Bien souvent, les familles ne découvrent qu'à la mort de leur parent que ce dernier en bénéficiait.

Une aide à la vie quotidienne

On devient pupille de la nation par adoption. La famille ou les ayants droit doivent en faire la demande avant les 21 ans de l'enfant. Le jugement est prononcé par le tribunal de grande instance. Fort heureusement, les adoptions ne sont pas aussi fréquentes qu'au début du XX^e siècle, mais les attaques terroristes de ces dernières années et les opérations extérieures de l'armée française ne font qu'accroître leur nombre. Entre 20 et 50 enfants sont adoptés chaque année. Avec bientôt 33 adoptions, 2015 reste dans la moyenne. L'année 2016 promet, en revanche, « d'être monstrueuse », annonce l'ONACVG.

Parmi les adoptés de 2015, certains sont les enfants des caricaturistes de Charlie Hebdo. Trois familles victimes des attentats de l'hebdomadaire satirique n'ont toutefois pas fait la démarche. « Le terme d'adoption inquiète encore quelques personnes. Ce statut ne leur enlève pourtant aucun droit, il ne fait que leur en donner », explique Emmanuelle Double, responsable du

département solidarité l'ONACVG. D'autres parents veulent peut-être pas faire de cette histoire à leur enj. L'adoption par la nation est crité en marge de l'acte de naissance. »

Les enfants victimes d'attentats terroristes bénéficient également du statut. Parmi les 53 pupilles de l'année 2009, 47 étaient en voyage en Égypte lorsqu'une bombe a éclaté dans un hôtel du Caire. L'une des adolescents est décédée.

Les pupilles bénéficient d'un accompagnement personnalisé. Un budget de 800 000 à 1 million d'euros est affecté à la mission de l'office chaque année. Selon la situation de la famille, l'enfant reçoit une aide à la vie quotidienne, des étrennes, un chèque pour ses 18 ans. Pour le premier emploi, l'office l'aide à payer sa première voiture, à devenir propriétaire, ou garantit la location de l'appartement. Les études à l'université sont gratuites.

Trois cents personnes sont aidées activement. La plupart des enfants qui, une fois dans la vie active, auront besoin d'en bénéficier. Certains adultes en difficulté ne tentent pas à revenir vers l'ONACVG. La plupart sont des rescapés de la guerre d'Algérie. ■



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE